

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre l'association USEP Léman-Salève et une association USEP affiliée au secteur Léman-Salève.

Entre les soussignés,

USEP Léman/Salève représentée par :

Et :

Il a été convenu ce qui suit :

L'association USEP Léman-Salève met à disposition du preneur le matériel suivant :

..... Kits de Hand Ball

CONTENU :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - 45 Cerceaux multicolours (8 brins) | - 5 paquets de 3 de palets en mousse |
| - 5 cordes de 10m | - 4 paquets de 3 cordelettes |
| - 5 paquets de foulards (12 rouges, 12 verts, 12 bleus) | - 14 jeux d'osselets |
| - 5 balles en mousse lourdes | - 5 paires d'échasses (à plots) |
| - 4 balles de tennis légères en mousse | - 2 ballons en mousse dense |
| - 5 paquets de 3 de balles de jonglage | - 5 Acrobatic 4 roues |

DATES DE RESERVATION ET DUREE DU PRET (date de retour)

.....
.....

LIEU :

Le preneur utilise le matériel à l'adresse suivante :

.....

Il s'engage à le ramener à l'adresse suivante :

.....

TRANSPORT

Le matériel sera transporté par vos soins. Les frais et risques du transport sont à la charge du preneur et sous sa responsabilité.

IMPORTANT :

Nous faire connaître dès le début de la réservation du matériel toute anomalie que vous auriez constatée par rapport à la fiche de présentation.

PERTES ET DETERIORATIONS :

Le preneur s'engage à supporter les pertes et détériorations éventuelles.

Un chèque de dépôt de garantie d'une valeur de 300€ sera à remettre impérativement avec la présente convention signée, et sera rendu après vérification de l'état du matériel.

Fait à Annemasse en deux exemplaires, le

Le responsable de l'association
USEP Léman-Salève

Le Preneur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)